

Concours Conservateur territorial du patrimoine en externe

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/7/2008 16:19:42

Cadre d'emploi : A **Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine**

Les conservateurs territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel et scientifique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conservateur de 2e classe, conservateur de 1re classe et conservateur en chef.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences naturelles et humaines.

Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.

Conditions générales de participation au concours

- Etre de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Inscription et retrait de dossier

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT,
- soit envoyer à l'une de ces délégations une demande d'écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie à 1,75 euros ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. À **Les conditions de participation au concours de conservateur territorial du patrimoine**

Concours externes sauf pour la spécialité Archives

- Etre titulaire d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme de même niveau

Concours externe, pour la spécialité Archives

- Etre âge de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école

À **Les épreuves au concours de conservateur territorial du patrimoine** Chaque concours comporte 5 spécialités :

- Archéologie
- Archives
- Inventaire
- Musées
- Patrimoine scientifique, technique et naturel

Concours externe

Epreuves d'admissibilité sauf spécialité Archives

- Une dissertation générale sur un sujet portant au choix du candidat le jour de l'épreuve soit sur l'histoire européenne, sur l'histoire de l'art européenne, sur l'archéologie préhistorique et historique européenne, sur l'ethnologie, sur les sciences de la nature. (durée 5 heures - coefficient 2)
- Une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents (durée 5 heures - coefficient 3)
- Une épreuve de langue ancienne ou de langue vivante à traduire (durée 30 min - coefficient 1)

Epreuves orales d'admission

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier (durée 1 heure - coefficient 4)
- Une épreuve de langue vivante à traduire (durée 30 min - coefficient 1)

Pour la spécialité archives

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier (durée 1 heure - coefficient 4)
 - Une épreuve de langue vivante à traduire (durée 30 min - coefficient 1) **Le déroulement de la carrière de conservateur territorial du patrimoine** Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés à l'issue du Centre national de la fonction publique territoriale pour la période de leur formation initiale d'application de dix-huit mois.
- A leur titularisation, les agents sont nommés conservateur de 2e classe et peuvent accéder par ancienneté au grade de conservateur de 1re classe puis de conservateur en chef.